

Procès-verbal de l'Assemblée générale des Hurle-vents du Seudre

du 22 avril 2026

Lieu : Salle des fêtes St Germain du Seudre

Une soixantaine de personnes étaient présentes

Le président, Dominique Fleuret présente le rapport moral relatif à l'activité de l'association (voir discours annexe 1). Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Le trésorier, Sylvain Fleury, présente le rapport financier, relatif à l'année 2025

(Voir rapport financier annexe 2). Le rapport financier est approuvé à l'unanimité.

Les cotisations :

Compte tenu de l'actualité et le recours aux services d'un avocat, les membres de l'association réunis en Assemblée générale acceptent la proposition du trésorier, de majorer les cotisations, actuelles. Elles sont dorénavant fixées pour deux ans pour une personnes seule ou en couple à vingt (20) euros.

Composition du Bureau :

À la suite de la démission du vice-président, M. Marc Lassus pour des raisons d'éloignement, ne lui permettant pas une disponibilité optimale (habitant dorénavant à Versailles), la nouvelle composition du Bureau est approuvée et se compose dorénavant :

Dominique Fleuret	Président
Vincent Courtois	Vice-Président
Sylvain Fleury	Trésorier
Annie Bouyer	Trésorière adjointe
Daniel Spoel	Secrétaire
Damien Ragonneau	Secrétaire adjoint

Autres membres actifs du bureau : Michelle Spoel, Patrick Villeneuve, Jean louis Bouyer, Mme et M Geoffroy Jochaud du Plessix

Le siège social est inchangé soit : 11 rue de chez Barré, 17240 St-Germain-du-Seudre

Le point principal est l'actualité du projet :

- M. le préfet a pris un arrêté le 26 janvier 2026 portant refus d'autorisation environnementale d'une autorisation de production d'électricité utilisant l'énergie

mécanique du vent projetée sur la commune de St-Germain-du-Seudre, par la société Saint-Germain Energie.

- La société St-Germain Energie a déposé le 25 mars 2026, une requête enregistrée sous le numéro 26BX00890, par la Cour Administrative de Bordeaux, à l'encontre de la décision du préfet de la Charente-Maritime du 26 janvier, portant rejet de sa demande d'autorisation environnementale, pour l'exploitation d'un projet éolien sur le territoire de la commune de St-Germain-du-Seudre.

C'est un peu à la surprise générale que tous les membres présents ont appris ce recours. Tous les arguments sont fondés et justifiés, notamment ceux transcrits dans le rapport du commissaire enquêteur qui avait émis un avis défavorable sans équivoque. Ce recours est perçu comme un abus de procédure.

Pour relativiser, notre avocat Me Catry a expliqué que les recours étaient presque systématiques de la part des promoteurs, pour des raisons d'assurances internes avec des sociétés écrans telles St-Germain Energie.

L'examen de la décision de M. le préfet qui a recensé tous les refus officiels des différents organismes concernés, dans son dispositif, notamment tous les refus des élus, est principalement axé sur les dispositifs de détection Incendie du SDIS (caméras) qui ne seraient plus opérationnels), et sur la présence d'une avifaune très importante notamment d'espèces protégées...

Il a été décidé à l'unanimité par l'Assemblée générale :

D'autoriser M. le Président à diligenter une action **d'Intervention Volontaire**, au nom de l'association, les Hurle-vents du Seudre, qui complétera l'action en réponse de M. le préfet de la Charente-Maritime, devant le Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, avec le concours de Me Catry, spécialisé pour ce type d'intervention.

Toutes les personnes qui ont un intérêt à agir, (c'est automatiquement le cas pour les habitants qui résident dans un rayon de 2 km du projet car leurs biens immobiliers subiront une moins-value importante préjudiciable en cas de vente). Les personnes qui habitent sur le trajet du réseau souterrain (20 000 volts) qui est prévu sur les communes de St-Germain-du-Seudre, Virollet, Gémozac, St-André-de-Lidon et Thaims peuvent également se joindre à cette démarche.

Pour agir il faut que les requérants fassent la demande auprès de leur assurance dans le cadre de leur garantie Protection juridique. L'association va mettre en ligne le document, qui devra être retourné au Président, charge de collecter les dossiers complets. (fleuretdominique@gmail.com). Une information complète va être communiquée, dès que les Hurle-vents du Seudre aura les informations complètes pour éviter toute surprise en cours de procédure...

Le département a déjà informé notre association de leur soutien juridique et les collectivités locales concernées vont être également sollicitées.

Ensuite de nombreux échanges ont permis à chacun d'avoir une information la plus complète sur le dossier.

Une intervenante optimiste a précisé que si M. le préfet s'est concentré sur les arguments du SDIS, c'est certainement que ceux-ci sont très crédibles et peuvent être reconnus par les juges administratifs de la CAA de Bordeaux...

Autres points abordés :

Les dossiers en cours au sein du département : Dominique Fleuret, en tant que délégué de la FED pour la Charente-Maritime, dresse un inventaire des projets en cours. Il encourage les maires présents et concernés notamment Mme le maire de Consac, à refuser toute négociation avec les promoteurs. Il ne faut rien accepter qui pourrait nuire ensuite. Il faut refuser toutes servitudes.

Quant aux PLU et PLUI en cours il faut bien veiller à rendre tout projet éolien impossible. Exemple : simplement préciser que la commune refuse tout projet éolien prévu à moins de 1000 m d'une habitation...

Un membre de l'association, Sylvain Fleury, se rendra à la réunion prévue le 24 avril à St-Ciers-du-Taillon pour les aider.

Autre sujet ; l'association « les gueux » créée par l'écrivain Alexandre Jardin semble intéresser certains. Ceux qui veulent vont adhérer à titre personnel. Ensuite suivant l'évolution des dossiers et l'intérêt éventuel, notre association pourra envisager son adhésion, comme elle l'a fait avec la FED.

L'Assemblée générale se termine par un pot de l'amitié vers 22 heures.

Signatures du bureau